

## **Le match assurance-vie : unités de compte ou eurocroissance ?**

**Pour améliorer la performance de son assurance-vie à long terme, a-t-on intérêt à jouer la carte de la diversification en misant sur l'eurocroissance ou sur des supports en unités de compte (UC) ? Nos éléments de réponse.**

- **Accessibilité**

Avantage aux UC. Tous les multisupports du marché sont aujourd'hui ouverts sur une palette plus ou moins large et variée d'UC susceptibles d'être investis en fonds actions, obligataires, monétaires, structurés, flexibles ou profilés, en titres vifs, private equity, immobilier, etc.

Commercialisés depuis 2014, les fonds eurocroissance sont en revanche proposés par un nombre encore très limité d'acteurs (Afer, Axa, BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Generali, Predica-Crédit Agricole...) qui ont du mal à faire la promotion de ce produit complexe.

- **Sécurité**

Avantage à l'eurocroissance. Dans le cas des UC, la prise de risque repose sur les épaules de l'assuré et, 2018 en témoigne, les pertes sont parfois sévères ! L'eurocroissance propose sur ce front une alternative astucieuse puisqu'en offrant une garantie du capital non plus permanente comme le fonds en euros mais à échéance (huit ans minimum), il permet à l'assureur de dynamiser la gestion de ses actifs tout en protégeant à terme les avoirs qui lui sont confiés.

A noter toutefois, pour ce faire, l'eurocroissance s'appuie sur une mécanique financière complexe à double ressort : une « provision mathématique » exprimée en euros assure la garantie à terme du capital et une « provision de diversification », davantage chargée en valeurs boursières et immobilières, dynamise le rendement.

Résultat, toute sortie avant terme est comme dans le cas de produits structurés, à éviter, alors qu'avec les UC, le souscripteur garde la main sur ses rachats et arbitrages en fonction des cours boursiers.

- **Performances**

Elles sont très variables dans les deux cas (avec une amplitude à la hausse comme à la baisse plus marquée pour les UC) mais difficilement comparables car les résultats affichés par les offres eurocroissance (-1,66 % par exemple en 2018 pour celle de l'Afer contre + 2,87 % en 2017) sont des taux moyens qui recouvrent différentes durées d'engagement.

A noter, les frais de gestion contractuels sont souvent comparables (aux alentours de 0,9 % -1 %).

- **Fiscalité**

Dans les deux cas, les produits financiers sont exempts d'impôts et de prélèvements sociaux tant qu'ils sont capitalisés au sein du contrat et récupérables au bout de huit ans (c'est la durée minimale recommandée pour un placement diversifié) moyennant un prélèvement forfaitaire.

Il s'élève à 7,5 % (ou 12,8 % sur les intérêts générés par des primes versées depuis le 27 septembre 2017 et des encours supérieurs à 150.000 euros) et s'applique après abattement annuel de 4.600 euros (ou 9.200 euros pour un couple).